

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20260507-DE260507CMA0505-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

COMMUNE DE  
ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
(dont 3 pouvoirs)

N° 2026-05-05

**Objet : Statut de l'élu - Majoration du crédit d'heures**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le 07 mai à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

29 avril 2026

Secrétaire de séance :

Clément BERNEDO

*élu en application de l'article L.2121-15  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, BONNET Nadège, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, TREZEUX Elodie, BERNEDO Clément, CHATARD Axel, BARBIER Maël

Absents excusés :

FERLAY Christiane excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick  
GLEIZES Jérôme excusé, a donné son pouvoir à BANINO Jérôme  
CHAUX Cédric, excusé, a donné son pouvoir à DALBEPIERRE Michaël

L'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux nécessite de disposer d'un temps suffisant pour l'accomplissement efficace du mandat.

En application du nouveau statut de l'élu crée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,, le conseil municipal peut décider d'une majoration du crédit d'heures dans la limite maximale de 30% par élu, lorsque la commune est un ancien chef-lieu de canton.

Ainsi, le crédit d'heures est porté pour notre commune :

- Pour le Maire :
  - 122,50 heures portées à 159,25 heures après majoration ;
- Pour les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués :
  - 70 heures portées à 91 heures après majoration ;
- Pour les conseillers municipaux :
  - 10,5 heures portées à 13,65 heures après majoration.

### Le conseil municipal

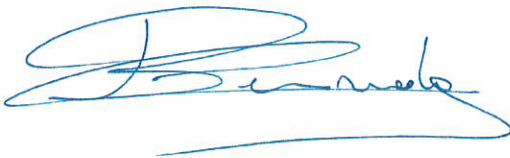
*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

1. **VALIDE** le crédit d'heures tel qu'il est détaillé ci-après :
  - Pour le Maire :  
122,50 heures portées à 159,25 heures après majoration de 30% ;
  - Pour les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués :  
70 heures portées à 91 heures après majoration de 30% ;
  - Pour les conseillers municipaux :  
10,5 heures portées à 13,65 heures après majoration de 30%.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

